



ACCORD EUROPEEN ET MEDITERRANEEN SUR LES RISQUES MAJEURS (EUR-OPA)

Recommandation 2009 - 1 du Comité des Correspondants Permanents, adoptée lors de sa 57^{ème} réunion à Dubrovnik, Croatie (15-16 octobre 2009), sur la vulnérabilité du patrimoine culturel au changement climatique

Le Comité des Correspondants Permanents de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA),

Notant que la fréquence et l'intensité des événements météorologiques extrêmes devraient augmenter dans les prochaines décennies du fait du changement climatique ;

Reconnaissant que le changement climatique fait peser sur le patrimoine culturel une lourde menace, qui risque de s'amplifier dans les prochaines années ;

Conscient du fait que les variations de températures et des chutes de pluie prévues en Europe et dans toute la région méditerranéenne influenceront sur la conservation du patrimoine culturel, et que la hausse des températures, l'augmentation ou la baisse de l'humidité, la variation du niveau des eaux souterraines et la fréquence des inondations, des feux de forêts, de l'érosion des côtes, des glissements de terrain, des canicules, l'augmentation de la niveau de la mer et des périodes de sécheresses auront des conséquences sur la stabilité des bâtiments historiques, sur l'intégrité des sites archéologiques et sur la conservation des matériaux et des collections qui, de ce fait, risqueront de se détériorer davantage ;

Conscient que la détérioration et, dans certains cas, la perte du patrimoine culturel auraient des conséquences négatives pour les sociétés européennes et méditerranéennes, en particulier en raison de la valeur de ce patrimoine en tant que source d'identité et de revenus ;

Notant que la préservation de structures du patrimoine existantes et les méthodes et matériaux de construction traditionnels laissent une empreinte écologique plus faible que la construction de nouvelles structures et la production de nouveaux matériaux ;

Conscient de la dimension mondiale du problème et des responsabilités des Etats européens et méditerranéens à l'échelle mondiale en tant que signataires de nombreux traités, stratégies et accords internationaux dans le cadre du système des Nations Unies et du Conseil de l'Europe ;

Reconnaissant que les paysages font partie du patrimoine culturel et conscient que l'effet du changement climatique sur les paysages exige une approche plus spécifique, compte tenu de l'importance de leurs composantes biologiques, environnementales et agricoles ;

Recommande aux Etats membres :

1. d'évaluer le risque que le changement climatique présente pour le patrimoine culturel, y compris pour les sites, les bâtiments et les objets qui peuvent subir les effets d'événements climatiques et/ou de l'évolution progressive des conditions environnementales ;
2. d'identifier les biens culturels qui courent un risque accru et d'évaluer les mesures de prévention et d'adaptation requises ;
3. de promouvoir l'adoption de plans d'urgence pour les sites les plus vulnérables à des événements tels que les inondations, les glissements de terrain, l'érosion des côtes et les événements climatiques extrêmes ;
4. d'évaluer l'impact potentiel sur le patrimoine culturel de mesures d'atténuation, telles que la rénovation des bâtiments pour une meilleure efficacité énergétique ;
5. de promouvoir au niveau national la coopération entre organismes dans les domaines du changement climatique et de la protection du patrimoine culturel, en intégrant la question du patrimoine aux politiques de réduction des risques de catastrophes ;
6. d'encourager la coopération internationale sur la vulnérabilité du patrimoine culturel au changement climatique, en soutenant la recherche, l'action et les synergies entre organisations internationales dans ce domaine et en facilitant l'échange de connaissances et d'expériences entre Etats membres et avec des Etats non membres ;
7. d'intégrer, s'il y a lieu, le patrimoine culturel aux politiques d'adaptation, qui doivent être encouragées dans le cadre de négociations internationales sur le changement climatique ;
8. de promouvoir la formation des professionnels du patrimoine afin de les aider à identifier les impacts du changement climatique sur le patrimoine culturel et à y répondre ;
9. de favoriser l'intégration au programme des établissements d'enseignement de cours adaptés sur la science et la gestion du patrimoine culturel dans le contexte du changement climatique ;
10. de promouvoir et de soutenir la recherche sur les effets du changement climatique sur le patrimoine culturel, y compris les stratégies d'adaptation et de prévision, dans les domaines suivants :
 - a. vulnérabilité des matériaux au changement climatique ;
 - b. développement d'outils permettant de suivre l'évolution du changement et de le gérer ;
 - c. effets de la baisse du niveau de la nappe phréatique et de l'érosion des côtes sur les sites archéologiques et sur le patrimoine bâti ;
 - d. augmentation du risque de biodétérioration des biens culturels ;
 - e. évaluation économique de la perte et de la détérioration du patrimoine du fait du changement climatique
11. de sensibiliser les pouvoirs locaux et régionaux ainsi que les personnes chargées de gérer le patrimoine culturel aux risques que le changement climatique présente pour les sites, les bâtiments et les objets.